

LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

Le Département pourra apporter un soutien financier additionnel à des exploitants haut-viennois s'inscrivant dans certains appels à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les thématiques sur lesquelles s'engage le Département peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

PLATEFORME AGRILocal87

Le dispositif Agrilocal87, auquel le Département adhère depuis 2016, a pour finalité de mettre en relation des acheteurs de la restauration collective (collèges, Communes, EHPAD, hôpitaux, accueils de loisirs, établissements d'hébergement pour personnes âgées et/ou handicapées...), avec des producteurs, artisans et entreprises locales afin de favoriser les circuits courts. Cet outil a pour objectifs de valoriser les productions locales de qualité et soutenir les agriculteurs haut-viennois en leur offrant de nouveaux débouchés tout en garantissant la traçabilité des produits servis en restauration collective sur le territoire.

www.agrilocal87.com



CONTACT

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Pôle développement

Direction du développement et de l'aménagement territorial

Service attractivité

📍 11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges cedex

☎ 05.44.00.15.79

✉ agriculture@haute-vienne.fr



**RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE CES AIDES ET
LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUR NOTRE SITE**

www.haute-vienne.fr

rubrique « agriculture – dispositifs de soutien aux
agriculteurs 2024-2028 »



© Photos : Christelle Rama et Manon Ferrand



LES AIDES DÉPARTEMENTALES À L'AGRICULTURE

**LE DÉPARTEMENT
CONTRIBUE À LA
VALORISATION ET
À LA VITALITÉ DU MONDE
AGRICOLE HAUT-VIENNOIS**





« Le Département de la Haute-Vienne a à cœur de soutenir ses acteurs du monde agricole et ce depuis de nombreuses années. Dans un contexte où vous, agricultrices et agriculteurs haut-viennois, devez faire face aux défis posés par la transition écologique et la nécessité d'une agriculture diversifiée de qualité, le Département a décidé de faire évoluer ses dispositifs d'aide afin de vous accompagner dans les enjeux de renouvellement des générations, de développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de valorisation des produits locaux auprès des consommateurs hauts-viennois. Qu'il s'agisse d'un projet d'installation, de développement ou de diversification, le Département vous accompagne par la mise en place des différents dispositifs de soutien direct qui vous sont détaillés ci-après. »

Jean-Claude Leblois

Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne



LES AIDES DÉPARTEMENTALES

Mode d'emploi

Pour tous les dispositifs ci-contre, un courrier de demande doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne accompagné des pièces justificatives.

Le détail est accessible sur haute-vienne.fr - rubrique "agriculture".



Prime départementale aux jeunes et aux nouveaux agriculteurs

Vous êtes :

- jeune agriculteur (moins de 40 ans) depuis moins de 5 ans ou en cours d'installation
- ou nouvel agriculteur (moins de 55 ans)
- bénéficiaire de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) de la Région Nouvelle-Aquitaine

OBJECTIF : contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs haut-viennois. Une attention particulière est portée à l'engagement dans une agriculture respectueuse de l'environnement et dans une démarche de valeur ajoutée.

MONTANT ACCORDÉ pouvant aller jusqu'à 6 000 € pour une exploitation labellisée agriculture biologique et 4 500 € pour une exploitation certifiée plus haut niveau de Haute Valeur Environnementale.

Aide aux investissements réalisés dans le cadre des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Vous êtes :

- CUMA d'au moins 8 membres (hors CUMA spécialisée) existante depuis plus de 3 ans
- adhérente à la fédération départementale des CUMA

OBJECTIFS :

- contribuer au partage des frais de mécanisation ;
- partager les pratiques entre agriculteurs adhérents ;
- favoriser la transition vers des pratiques en lien avec les enjeux agro-écologiques.

MONTANT ACCORDÉ pouvant aller jusqu'à 30 000 € pour les CUMA attributaires du label "So responsable" et jusqu'à 20 000 € pour les autres CUMA.

TAUX D'AIDE DÉPARTEMENTALE : 10 % de l'assiette éligible.

BONIFICATION de 5 points accordée aux CUMA attributaires du label « So responsable ».



Afin de valoriser le réemploi, cette aide ne s'applique que sur l'achat de matériel d'occasion.



Aide au développement des productions maraîchères, en petits fruits et en arboriculture

Vous êtes :

- exploitant agricole individuel ou sociétaire, souhaitant vous diversifier en maraichage, en petits fruits ou en arboriculture, ou vous engager sur un accroissement notable de production
- ou candidat à l'installation porteur d'un projet économiquement viable sur ce type de production et bénéficiaire de la DNJA Nouvelle-Aquitaine

OBJECTIFS :

- diversifier la gamme de production maraîchère et arboricole, tout en favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- répondre aux besoins des Haut-Viennois et particulièrement aux acteurs de la restauration collective publique via la plateforme Agrilocal 87.

MONTANT ACCORDÉ pouvant aller jusqu'à 10 000 € pour une exploitation labellisée agriculture biologique et jusqu'à 8 000 € pour une exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale.

TAUX D'AIDE DÉPARTEMENTALE : 20 % de l'assiette éligible.

BONIFICATION de 5 points accordée aux installations en agriculture biologique.

Vous êtes :

- une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)

OBJECTIFS :

- vous accompagner dans vos projets de diversification agricole ;
- répondre aux objectifs spécifiques liés à l'insertion des personnes en situation de difficultés sociales et professionnelles.

MONTANT ACCORDÉ pouvant aller jusqu'à 14 000 € pour une exploitation labellisée agriculture biologique et jusqu'à 12 000 € pour une exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale.

TAUX D'AIDE DÉPARTEMENTALE : 30 % de l'assiette éligible.

BONIFICATION de 5 points accordée aux structures labellisées agriculture biologique.



Les demandeurs s'engagent à s'inscrire sur la plateforme Agrilocal87 et à répondre aux consultations pour lesquelles ils sont sollicités par les acheteurs.